

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE MAULE

**PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION ALLEGEE**

**DOSSIER D'APPROBATION
OAP ZONE Ne7**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

En date du :

APPROUVANT le projet de **REVISION ALLEGEE** du PLAN LOCAL D'URBANISME,
de la commune de MAULE

Fait à MAULE, le :

Le Maire de la Commune de MAULE

PROCEDURE

POS APPROUVE LE : 18 juillet 1983

REVISION N°1 APPROUVEE LE : 28 mai 1996 MAIS ANNULEE LE : 7 août 2002

REVISION N°2 PRESCRITE LE : 24 novembre 2003

REVISION N°2 ARRETEE LE : 22 novembre 2006

REVISION N°2 APPROUVEE LE :

APPROUVEE LE :

Le Maire de la Commune de MAULE :

DOCUMENT N°

4

MODIFICATIONS

N°	N° :
1 : 30 avril 1987	4 : 22 février 2000
2 : 22 janvier 1991	Révision simplifiée N°1 approuvée le 11 juillet 2013
3 : 19 mai 1992	

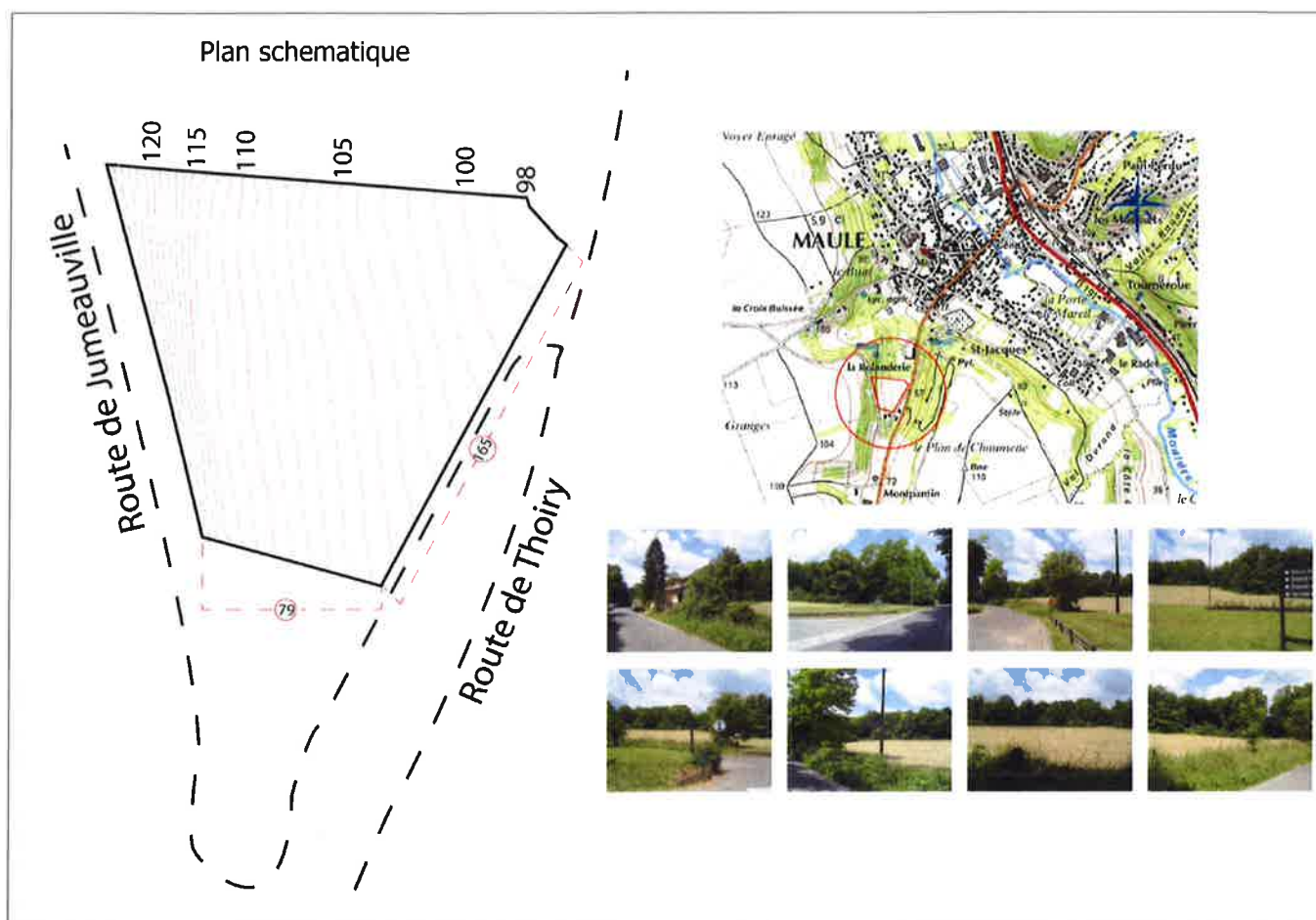
ISOCELE SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 7 000 € . RCS PARIS B 378 186 282
10 RUE OBERKAMPF 75011 PARIS TEL : 01 48 07 52 22 / FAX : 01 48 07 52 32

Novembre 2015

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLU DE MAULE

Cette OAP concerne la Zone N Secteur Ne 7 situé au dessus du château de la Rolanderie et représente une surface d'environ 2.30ha.

Situation dans la commune et présentation et plan topographique du site :



Prescriptions générales d'aménagement à respecter :

La règle applicable est celle du secteur Ne7.

Prescriptions particulières d'aménagement à respecter :

Conformément à la légende :

- Le périmètre de l'OAP
- L'accès viaire se fera obligatoirement depuis la partie Est ou basse du site
- La zone d'implantation des bâtiments de l'EHPAD
- La zone de jardins thérapeutiques
- Le boisement existant en partie Ouest ou haute sera conservé

En cas d'extension future de l'EHPAD, celle-ci devra se situer dans le prolongement de la construction, en partie basse.

Insertion paysagère :

La pente naturelle du terrain, la présence d'un fond boisé ainsi que la zone d'implantation des constructions en partie basse vont permettre une bonne insertion dans le « grand paysage ».

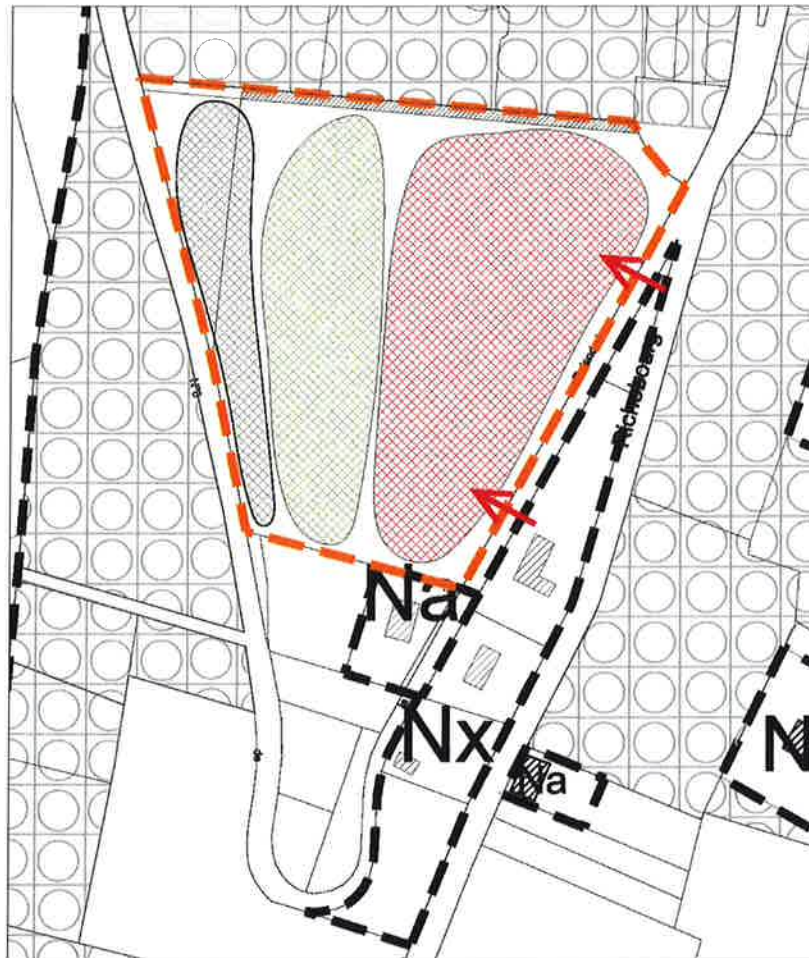
L'emprise au sol, limitée à 30%, la limitation en hauteur (article 10 : R+2) ainsi que le traitement architectural imposé (article 11 diversité de couleurs et de matériaux en façade pour éviter l'effet de masse) sont des règles qui vont permettre une bonne intégration dans le paysage de l'entrée de ville.

Aménagement du carrefour :



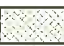



Les conclusions de l'étude de circulation mettent en exergue la nécessité de réfléchir à un projet d'aménagement.

Ce projet « technique » viendra compléter cette OAP.

Schéma d'aménagement



LEGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Boisement existant à conserver
-  Zone de jardins thérapeutiques
-  Zone d'implantation des constructions
-  Marge de recul 4m minimum
-  Accès au site

Nota : la représentation graphique est à respecter dans l'esprit.